ENERCOOP BRETAGNE
SCIC SA
1 rue des Belles Dames 22110 TREMARGAT
RCS : 531 265 684 Saint-Brieuc

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 Mai 2025

Le 24 Mai 2025 à 9 heures et 30 minutes, les sociétaires de la SCIC SA ENERCOOP BRETAGNE, régulièrement déclarée à la Préfecture de Saint Brieuc sous le numéro RCS 531 265 684, dont le siège social est fixé 1 rue des Belles Dames 22110 TREMARGAT, se sont réunis sur convocation du Conseil d'Administration pour l'Assemblée Générale ordinaire de la SCIC qui se tient à la salle communale de la commune de Languenan, 5 route de Trigavou, 22130 Languenan

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents ou par les mandataires des membres représentés. 47 sociétaires sont présent.e.s à cette Assemblée Générale.

Le Président précise que les documents ont été mis à la disposition des membres dans les délais statutairement prescrits avec possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte. Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activités de l'année 2024
- Bilan financier de l'année 2024
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Vote des résolutions ordinaires

Le Président demande à ce que soient désignés des scrutateur.rice.s Juliette FROMAGEOT, Anaïs MERIEAU et Elodie BOUSSAUD sont scrutateur.rice.s pour l'annonce des votes des résolutions.

Vérification de la répartition des pouvoirs

Suite à la vérification de la liste des présents, des pouvoirs et des émargements, avec un total de 1 286 votants, sur les 5 094 sociétaires (validés jusqu'au 1/03/2025), le Président constate que le quorum est atteint (1019)

Total des votants en ligne, par courrier, ou lors de l'Assemblée Générale :

Collège	
Salarié.e.s	8
Usagers	1 252
Producteurs	5
Fondateurs	4
Collectivités territoriales et leurs groupements	1
Partenaires et soutiens	16

La répartition du poids des votes se fait de la manière suivante :

Collège	Pourcentage
Salarié.e.s	15,00%
Usagers	25,00%
Producteurs	20,00%
Fondateurs	20,00%
Collectivités territoriales et leurs groupements	10,00%
Partenaires et Soutiens	10,00%

Le format de cette Assemblée Générale se déroule en deux temps, un premier temps de 9h30 à 12h00 sous la forme d'un forum des activités pour y retrouver les rapports d'activités, bilan financier, et rapport du Commissaire aux comptes.

Dans un second temps, les résolutions sont votées en plénière de 13h30 à 15h00. Il est proposé aux sociétaires de voter par bulletin papier.

Après dépouillement, le Directeur donne le résultat des votes pour les 12 résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1ère résolution : Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'Administration :

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, présentant un résultat net après impôts de **92 367 €**. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2024.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,96** % des voix exprimées.*

2ème résolution : Affectation du résultat (1/2) :

Suite au résultat de l'exercice 2024, le conseil d'administration porte à la décision de l'assemblée générale la mise **en réserve impartageable ou la rémunération des parts sociales.**

Choix 1 : Affectation du résultat en réserves impartageables

Ce choix permet d'orienter davantage de ressources vers le développement du projet Enercoop Bretagne, notamment l'investissement dans les moyens de production d'énergie renouvelable. Par ce choix, les parts sociales ne seront pas rémunérées sur l'exercice 2024.

L'affectation du résultat serait la suivante :

- à l'affectation pour la réserve légale (15 % des excédents) pour **13 855,07 €**
- à l'affectation pour la réserve statutaire (au moins 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale) pour **39 256,04 €**
- à l'affectation pour les autres réserves impartageables pour **39 256,04 €**

Choix 2 : Rémunération des parts sociales, à hauteur de 2,34 euros d'intérêt brut par part sociale

Ce choix permet de valoriser financièrement l'engagement du sociétariat et de redistribuer à court-terme aux sociétaires une partie des recettes exceptionnelles de la coopérative.

L'affectation du résultat serait la suivante :

- à l'affectation pour la réserve légale (15 % des excédents) pour **13 855,07 €**
- à l'affectation pour la réserve statutaire (au moins 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale) pour **39 256,04 €**
- à la rémunération des parts sociales pour **39 256,04 €**

Cette résolution est mise aux voix :

- ***Choix 1 : 74,57** % des voix exprimées.*
- ***Choix 2 : 25,43** % des voix exprimées.*

3ème résolution : Affectation du résultat (2/2):

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de **92 367 €**, décide qu'en raison du choix fait à la précédente résolution, de son affectation comme suit :

- à l'affectation pour la réserve légale (15 % des excédents) pour **13 855,07 €**
- à l'affectation pour la réserve statutaire (au moins 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale) pour **39 256,04** €
- puis **39 256,04** € à :
  - l'affectation pour les **autres réserves impartageables** si l'assemblée générale a statué pour la mise en réserves (choix1 de la 2 ème résolution)
  - la **rémunération des parts sociale**s si l'assemblée générale a statué pour la rémunération des parts sociales (choix 2 de la 2 ème résolution)

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,94** % des voix exprimées.*

4ème résolution : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225- 38 du code de commerce :

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve lesdites conventions pour l'exercice 2024.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,96** %des voix exprimées.*

5ème résolution : Approbation du montant de remboursement des parts sociales :

L'assemblée générale valide le montant de 100 € (valeur nominale) pour les demandes de remboursement faites sur l'année civile 2024. Elle prend acte également du montant du capital au 31/12/24 : **1 671 700 €** ; **5 139** sociétaires pour **16 717** parts détenues.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,95** % des voix exprimées.*

6ème résolution : Élection du conseil d'administration :

L'assemblée générale acte l'expiration des mandats d'administrateurs de :

- Mathieu DUFOUR
- Milan GUÉRIN
- Olivier HAMON
- Yves-Bruno CIVEL
- Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) - Edgar WOLF
- La région Bretagne – André CROCQ
- Dynalec – Fabrice AUDRAIN
- Emmanuelle TOLLEMER
- Jean-Baptiste NOTTA

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de nommer en qualité de nouveaux administrateur.rice.s ou en renouvellement de mandat, en complément des membres actuellement en fonctions :

Candidat collège usagers :
Parmi les 9 candidatures, les sociétaires pouvaient choisir au maximum 6 qui leur paraissaient les plus pertinentes pour entrer au CA. Sont retenues les 3 candidatures ayant obtenu le plus de voix, et au moins 50 % + 1 voix (voir résolution suivante), les résultats des votes sont les suivants :

- Béatrice BIENASSIS : 52,68 %
- Magali CAPUCCIO : 45,57 %
- Simon DE MOT GINS : 31,85 %
- Mathieu DUFOUR : **58,41 %**
- Milan GUÉRIN : **63,27 %**
- Olivier HAMON : 26,71%
- Élodie LANCERON : **58,12 %**
- Alain MOUQUET : 23,55 %
- Isabelle SILVESTRI : 57,85 %

- **Élodie LANCERON** avec 58,12 % des voix exprimées **est élue administratrice** (nouvelle administratrice)
- **Milan GUÉRIN** avec 63,27 % des voix exprimées **est élu administrateur**
- **Mathieu DUFOUR** avec 58,41 % des voix exprimées **est élu administrateur**

Candidats collège fondateurs :

• **Yves-Bruno CIVEL** : les résultats des votes sont les suivants : Yves-Bruno CIVEL avec **84,12** % des voix exprimées **est élu administrateur**

Candidate collège Partenaires et Soutiens:

• **Énergie Solidaire – Marion RÉMY**: les résultats des votes sont les suivants : Marion RÉMY avec **90,69** % des voix exprimées **est élu administratrice** (nouvelle administratrice)

Candidat producteur :

• **Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) - Edgar WOLF :** les résultats des votes sont les suivants : Edgar WOLF avec **91,23** % des voix exprimées **est élu administrateur**

Candidates salariés :

- **Isabelle CABANTOUS** : les résultats des votes sont les suivants : Isabelle CABANTOUS avec **89,46** % des voix exprimées **st élue administratrice** (nouvelle administratrice)
- **Mathilde HENRI** : les résultats des votes sont les suivants : Mathilde HENRI avec **88,60** % des voix exprimées **est élue administratrice** (nouvelle administratrice)

7ème résolution : Validation de l'élection du conseil d'administration :

L'assemblée générale valide les résultats de l'élection des membres du conseil d'administration, conformément aux modalités prévues par les statuts et aux résultats de la 6 ème résolution, sous

réserve d'avoir recueilli chacun·e au moins 50 % des suffrages exprimés plus une voix, pour chacun des collèges suivants :

- Collège des Usagers : validation de l'élection des trois candidat·es ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- Collège des Fondateurs : validation de l'élection du ou de la candidat·e ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- Collège des Partenaires et Soutiens : validation de l'élection du ou de la candidat·e ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- Collège des Producteurs : validation de l'élection du ou de la candidat·e ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- Collège des Salariés : validation de l'élection des deux candidat·es ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **100,00** % des voix exprimées.*

8ème résolution : Plan Stratégique Local (PSL) : :

L'assemblée générale, sur présentation par le conseil d'administration, décide de procéder à l'adoption du Plan Stratégique Local de la coopérative pour la période 2025-2030.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,96** % des voix exprimées.*

9ème résolution : Mise en place de Titres Participatifs :

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, conformément aux dispositions des articles L.228-36 et suivants du Code de commerce, **autorise pendant la durée de un an** (jusqu'à l'assemblée générale 2026) **le conseil d'administration à réaliser une émission de Titres Participatifs au profit des sociétaires** de la coopérative intitulée «Campagne EBZH 2025» pour un montant nominal de 2 000 000 € (deux millions d'euros) avec les caractéristiques suivantes :

- Émission de 20.000 (vingt mille) Titres Participatifs, d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacun ;
- Montant minimum de l'opération de 100.000 euros (cent mille) pouvant être porté à un montant maximum de 2.000.000 euros (deux millions) sur une période de un an ;
- Rémunération annuelle fixe sur 60 % de la valeur nominale de chaque Titre Participatif, et constituée par un taux annuel de 3 % ;
- Rémunération annuelle variable sur 40 % de la valeur nominale de chaque Titre Participatif, et constituée par un taux annuel de 3 % si le Résultat d'Exploitation de l'exercice (ligne HN de la liasse fiscale 2053) est supérieur à 10 000 euros (dix mille) ;
- La Rémunération annuelle, c'est-à-dire la Rémunération fixe augmentée de la Rémunération variable ne pourra excéder 3 % de la valeur nominale du Titre ;
- Les éléments retenus pour le calcul de la partie variable de la rémunération doivent être tirés des comptes annuels approuvés ;
- La durée de conservation des Titres est au minimum de 7 ans. À l'initiative de la société, les Titres seront remboursables à leur valeur nominale, en une ou plusieurs fois à partir de 8ème année suivant la date de souscription des Titres.

Autorise l'émission de Titres Participatifs et délègue au conseil d'administration avec possibilité de sous-déléguer à la direction générale le soin d'arrêter définitivement les caractéristiques essentielles de l'émission sans pouvoir dépasser les seuils ci-dessus indiqués.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,76** % des voix exprimées.*

10ème résolution : Fin du mandat des Commissaires aux comptes :

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaires du cabinet ALLIAGE (qui avait succédé en 2020 au cabinet ACTU'ELLES). Ce mandat de 6 exercices

couvrait les exercices 2019 à 2024.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,96** % des voix exprimées.*

11ème résolution : Nomination du mandat des Commissaires aux comptes :

L'assemblée générale décide de nommer Commissaire aux comptes titulaire le cabinet **GROUPE SECOB RENNES** représenté par **Mathieu LEBARZ,** pour un mandat de 6 exercices (exercices 2025 à 2030) soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **99,08** % des voix exprimées.*

12ème résolution : Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration ou son mandataire, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales qui seront nécessaires.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée par **100,00** % des voix exprimées.*

Le Président, Jean-François Rousseau

Le Directeur Général, Nicolas Debray



